

Conditions d'enchères

Avec la participation personnelle, écrite ou téléphonique à la vente aux enchères ainsi qu'à la vente ultérieure par la poste et de gré à gré, les conditions suivantes sont acceptées :

1. La maison de vente aux enchères (ci-après dénommée commissaire-priseur) agit au nom et pour le compte de ses clients (expéditeurs). La vente aux enchères est publique au sens des articles 383 (3) et 474 (1) BGB.
2.
 - a) Les articles à vendre aux enchères peuvent être inspectés et examinés avant la vente aux enchères. Les articles sont d'occasion et seront vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de l'acceptation de l'enchère. Les descriptions du catalogue sont faites au mieux de nos connaissances et de nos convictions. Cependant, ils sont à titre indicatif et ne font pas partie de la qualité contractuellement convenue des articles au sens du § 434 BGB ; en particulier, ils ne représentent aucune garantie conformément au § 443 BGB. Il en va de même pour les informations verbales ou écrites, à savoir tout type de rapports d'état ainsi que pour la désignation des objets lorsque l'article est appelé. Les dégradations de l'état de conservation ne sont pas systématiquement mentionnées dans le catalogue, de sorte que l'absence d'informations à ce sujet ne justifie pas non plus un accord sur la qualité. Le commissaire-priseur se réserve également le droit de corriger les informations du catalogue avant la vente aux enchères ; les informations corrigées prennent alors la place des descriptions du catalogue.
 - b) L'acheteur ne peut pas poursuivre le commissaire-priseur pour vices matériels s'il a rempli son devoir de sollicitude. Toutefois, le commissaire-priseur s'engage à céder ses créances contre l'expéditeur à l'acheteur ou à faire valoir ses créances contre l'expéditeur lui-même dans un délai de prescription de 12 mois à compter de l'enchère pour les réclamations motivées présentées en temps utile ; les frais d'une action en justice contre l'expéditeur sont à la charge de l'acheteur si le commissaire-priseur ne reçoit pas de remboursement des frais de l'expéditeur. En cas de réclamation réussie contre l'expéditeur, le commissaire-priseur rembourse progressivement à l'acheteur le prix d'achat, y compris la prime, contre la restitution de l'objet. Toute autre réclamation est exclue.
 - c) La responsabilité du commissaire-priseur en dommages-intérêts pour pertes financières, quelle qu'en soit la cause, est exclue, sauf si le commissaire-priseur est coupable d'intention ou de négligence grave. La responsabilité pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé reste inchangée.
3.
 - a) Le commissaire-priseur se réserve le droit, dans des cas exceptionnels, de mettre aux enchères des numéros hors ordre du catalogue, de combiner, séparer ou retirer des numéros.
 - b) Le commissaire-priseur se réserve également le droit de corriger les informations du catalogue sur les articles. Ces corrections sont apportées par affichage dans les locaux professionnels du commissaire-priseur ou oralement juste avant que le commissaire-priseur n'appelle l'objet en question. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité pour cette correction.
4.
 - a) L'appel commence généralement au prix estimé indiqué dans le catalogue. Il est régulièrement augmenté de 10 %. L'offre est acceptée après trois appels au plus offrant. Le commissaire-priseur peut refuser l'enchère ou l'accorder sous réserves. Dans ce dernier cas, l'enchérisseur reste lié par son offre pendant six semaines à compter du jour de l'attribution. Si plusieurs enchérisseurs soumettent la même enchère et qu'aucune enchère supérieure n'est faite après trois appels, le lot décide. Le commissaire-priseur peut reprendre l'enchère et offrir à nouveau l'objet si une enchère plus élevée qui a été soumise en temps utile a été ignorée par erreur ou si le plus offrant ne veut pas que son enchère soit maintenue ou s'il existe d'autres doutes sur l'enchère.
 - b) La majoration oblige à l'acceptation.

c) Si un enchérisseur le plus offrant ne veut pas que son enchère soit valide, le commissaire-priseur peut toujours accepter l'enchère et faire valoir les droits qui en résultent. Cependant, il peut également accepter l'enchère inférieure suivante ou rappeler l'article à nouveau.

5. Le commissaire-priseur peut enchérir sur le lot pour l'expéditeur jusqu'au prix de vente minimum convenu (limite) sans l'indiquer et indépendamment du fait que d'autres offres soient faites ou non. Pour protéger l'objet consigné, le commissaire-priseur peut attribuer l'enchère inférieure à la limite à l'expéditeur ; dans ce cas, il s'agit d'une baisse.
6.
 - a) Chaque enchérisseur achète en son propre nom et pour son propre compte. Si l'enchérisseur souhaite enchérir au nom et pour le compte de tiers, il doit le notifier par écrit au plus tard 24 heures avant le début de l'enchère en déposant une procuration écrite. Si ces informations ne sont pas disponibles, le contrat d'achat est conclu avec le soumissionnaire. Les nouveaux clients/enchérisseurs qui ne sont pas connus du commissaire-priseur sont tenus de s'identifier auprès de la direction des enchères avant de soumettre une offre.
 - b) Les offres peuvent être soumises par écrit ou par e-mail avant la vente aux enchères et doivent être reçues par le commissaire-priseur 24 heures avant le début de la vente aux enchères. Le numéro de catalogue est déterminant. du texte du catalogue, et non la désignation de l'article ou celle de l'illustration. Chaque offre ne sera réclamée que pour le montant requis pour surenchérir sur les autres offres. L'ordre d'enchère passé est irrévocable et contraignant et vaut pour la vente aux enchères et l'après-vente et la vente privée ultérieures. Il expire six semaines après la vente aux enchères.
- sept.
 - a) Avec l'attribution du contrat, le risque selon les §§ 446, 447 BGB est transféré à l'acheteur. L'acheteur est tenu d'accepter immédiatement l'objet du commissaire-priseur. Cependant, la propriété des articles achetés n'est transférée à l'acheteur qu'une fois le prix total de la facture entièrement payé. Le commissaire-priseur fait usage de son droit de rétention sur tous les objets au profit de l'expéditeur jusqu'au paiement intégral du prix. Nonobstant ce droit de rétention, les conditions par défaut s'appliquent.
 - b) Les enchères par téléphone ou via Internet pendant la vente aux enchères nécessitent une inscription préalable auprès du commissaire-priseur et son accord. Cependant, la maison de vente aux enchères ne garantit pas la disponibilité du trafic téléphonique ou en ligne et décline toute responsabilité en cas d'offre incomplète ou inexistante en raison de défauts techniques ou autres.
 - c) Les enchères par téléphone nécessitent un prix estimé d'au moins 1 000 € pour les numéros de catalogue individuels. Les enchères téléphoniques doivent être confirmées par écrit par l'enchérisseur avant la vente aux enchères. Avec la demande d'enchères téléphoniques, l'enchérisseur accepte l'enregistrement des appels téléphoniques, sans que le commissaire-priseur soit obligé de faire de tels enregistrements. Si la connexion téléphonique n'est pas établie ou si la connexion est interrompue pendant le processus d'enchère, le commissaire-priseur est autorisé à enchérir pour l'enchérisseur téléphonique jusqu'au prix estimé imprimé dans le catalogue. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité quant au traitement des enchères. En particulier, il n'est pas responsable de l'établissement ou de l'entretien de la ligne téléphonique ou des erreurs de transmission.
 - d) Le droit de rétractation et de retour pour les contrats à distance ne s'applique pas aux offres par téléphone et internet.
- 8e.
 - a) L'offre acceptée est le prix net. Un supplément de 25 % (y compris la TVA légale de 19 % actuellement sur le supplément) sera facturé sur le prix d'adjudication. Les livraisons à l'exportation vers des pays tiers (hors UE) sont exonérées de TVA si l'acheteur exporte les articles mis aux enchères dans les trois mois. La TVA sera remboursée dès que le certificat d'exportation officiel sera disponible et vérifié.
 - b) Le montant total est dû en euros (€) avec la majoration et payable en espèces, par virement

bancaire ou chèque certifié. L'acheteur est en défaut si le montant de la facture n'est pas reçu par le compte du commissaire-priseur indiqué sur la facture au plus tard le huitième jour.

c) La maison de vente aux enchères est autorisée à faire valoir en son nom propre, y compris en justice, les créances du client qu'elle représente.

d) Les factures émises pendant ou immédiatement après la vente aux enchères doivent être vérifiées et, si nécessaire, corrigées. Sauf erreur ou omission.

9. Si l'acheteur est en retard de paiement, sans préjudice d'autres demandes de dommages-intérêts - qui comprennent également les frais de justice - des intérêts moratoires au taux d'intérêt bancaire habituel, mais au moins les intérêts moratoires légaux selon §§ 247, 288 BGB peuvent être exigés. Si une indemnisation est exigée au lieu de l'exécution en raison du retard de paiement, celle-ci peut également être calculée de manière à ce que l'objet soit à nouveau mis aux enchères dans une nouvelle vente aux enchères et l'acheteur défaillant, dont les droits de l'achat précédent expirent et qui n'est pas admis à une nouvelle enchère, à payer le manque à gagner et les frais résultant de la revente et n'a droit à aucun produit supplémentaire.

dix L'acheteur doit retirer ses biens mis aux enchères immédiatement, mais au plus tard après l'acceptation de l'offre du commissaire-priseur. Le commissaire-priseur est alors en droit de conserver les objets chez un tiers au nom et pour le compte de l'acheteur. Si les objets sont stockés par le commissaire-priseur, celui-ci est en droit de facturer des frais de stockage. Toute responsabilité pour dommage, perte ou confusion est rejetée. L'expédition n'aura lieu qu'à la demande expresse de l'acheteur et sans exception à ses frais, risques et périls.

11. Une fois l'enchère terminée et le paiement effectué, l'acheteur et le vendeur peuvent demander au commissaire-priseur l'adresse du partenaire contractuel. La demande doit être écrite.

12. a) Les conditions ci-dessus s'appliquent également en conséquence aux ventes après enchère ou de gré à gré, qui font partie de l'enchère ; le droit de rétractation et de retour pour les contrats à distance ne s'applique pas.

b) Le lieu d'exécution et la juridiction compétente pour les transactions commerciales est Walsrode. La loi allemande s'applique ; la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) ne s'applique pas.

13. Si l'une des dispositions ci-dessus est totalement ou partiellement invalide, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.